



Arrêté municipal n° 04/2012

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A
MOTEUR SUR LES CHEMINS RURAUX**
LE MAIRE DE SAONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-4,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L362-1, L362-2 et L362-5 à L362-8,

Vu le Décret n°92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la route en application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des communes,

Vu l'arrêté du 08 juin 2004 de protection des captages de la source d'Arcier,

Vu la délibération du 14 septembre 2010 du Comité syndical du marais de Saône,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2012 arrêtant les voies concernées par les itinéraires de randonnée sur le territoire de la commune,

Considérant les nuisances, pollutions de tous ordres et atteintes au droit de propriété pouvant être générés par les véhicules à moteur circulant en dehors des voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection du marais de Saône, espace naturel particulièrement sensible de la Commune, identifié à l'inventaire zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I n°145, définie au POS comme zone ND, inclus dans le site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs » et inscrit comme Espace naturel sensible du département,

Considérant que le conseil municipal a adopté la proposition du Conseil général tendant à inclure certains chemins ruraux de la commune dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les voies ou portions suivantes, conformément à la carte jointe au présent arrêté :

Identifiant	Statut juridique	Nom de la voie
1	Chemin rural	Bas de la Perrouse
2	Chemin rural	N° 5 ou voie romaine
3	Chemin rural	Dit de la Couvre
4	Chemin rural	Du petit Saône à Mamirolle
5	Chemin rural	Peneval
6	Chemin rural	Chemin dit du Grand Terreau

7	Chemin rural	Chemin de la Verne : du Bas de la Pérouse au Grand Terreau
8	Chemin rural	Chemin dit du Marais

Cette interdiction est permanente.

ARTICLE 2 : Cette disposition est prise afin de préserver les espaces naturels, les habitats et espèces d'intérêt communautaire du marais, la tranquillité publique des chemins de découverte du marais, la préservation des sites et des paysages, l'intégrité de cette zone humide et la mise en valeur à des fins écologiques.

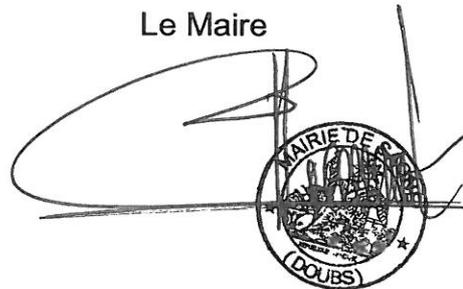
ARTICLE 3 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux propriétaires riverains pour accéder à leurs propriétés et à leurs ayants droits, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels ou aux véhicules à moteur utilisés pour assurer une mission de service public.

ARTICLE 4 : Le Présent arrêté est publié et affiché en mairie et en tout lieu jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté sont apposés aux abords des chemins désignés à l'article 1^{er} et une copie en est adressée au Préfet du Département (et au Président du Conseil général).

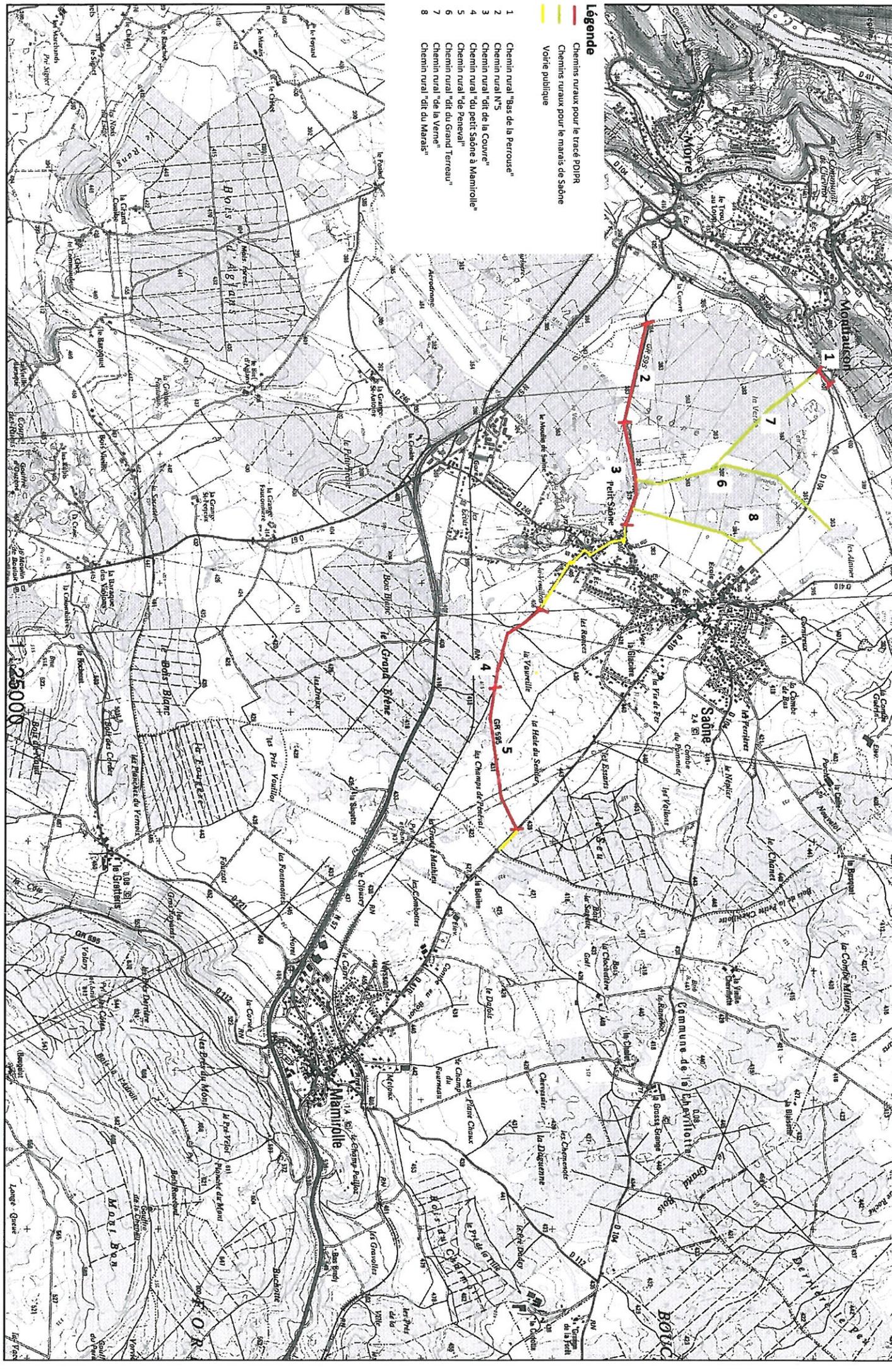
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saône, le 16 février 2012

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and loops around the official seal. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAÛNE' at the top and '(DOUBS)' at the bottom. In the center of the seal, there is a small illustration of a landscape with a building and trees.

**IDENTIFICATION DES VOIES DE LA COMMUNE CONCERNÉES
PAR LES SENTIERS DE RANDONNÉE
Annexe 1 - DCM du 15/02/2012**



Légende

- Chemins ruraux pour le tracé PDIPR
- Chemins ruraux pour le maïs de Saohie
- Voie publique

- 1 Chemin rural "Bas de la Perrouse"
- 2 Chemin rural "N°5"
- 3 Chemin rural "dit de la Couvre"
- 4 Chemin rural "du petit Saohie à Mammrolle"
- 5 Chemin rural "de Paneraj"
- 6 Chemin rural "dit du Grand Terrain"
- 7 Chemin rural "de la Verne"
- 8 Chemin rural "dit du Marais"

1:25000